OPTIMUM®
Assurance vie

“ Votre partenaire en assurance vie ”

Flash

Novembre 2026

Optimum Vie est une société d’assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* de novembre :

1. PER… Dernière ligne droite pour réduire le revenu imposable de 2026
2. Gestion des contrats : dates limites de réception en 2026 pour l’émission des affaires nouvelles et paiement des prestations en 2026
3. Connaissez-vous le Registre des agents financiers – Banque, paiement, investissement et Assurance (source : ACPR)
4. Plafond Annuel Sécurité Sociale 2027 (PASS)
5. Cumul emploi-retraite : les décrets d'application publiés au Journal officiel (source : Prévissima)
6. Vie Sociétale - Cyberattaques sur des données fiscales : que dit le rapport de l'Anssi ? (source : Vie Publique)
7. Taux de la dette française : des niveaux inédits depuis près de 25 ans (source : Vie Publique)
8. La situation financière de la Sécurité sociale. Un redressement impératif en 2027. (source : Vie Publique)
8. Optimum Gestion Financière - Nouvel équilibre après la victoire des démocrates aux élections de mi-mandat

PER… Dernière ligne droite pour réduire le revenu imposable de 2026

N’oubliez pas de rappeler cette possibilité à vos clients et d’utiliser les différentes formules PER disponibles dans notre gamme.

Attention toutefois au changement intervenu au 1er janvier de cette année qui instaure un seuil d’âge à 70 ans. Désormais, les versements volontaires effectués après 69 ans révolus ne pourront plus être déduits du revenu imposable (consulter notre flash d’avril : PER : fin de l’avantage fiscal après 70 ans, ce qui change en 2026)

Si vous avez un doute ou besoin de plus d’explications contactez votre délégué régional Optimum Vie.



Gestion des contrats : dates limites de réception en 2026 pour l'émission des affaires nouvelles et paiement des prestations en 2026

Affaires nouvelles UC

- Avec règlement joint : réception jusqu'au 23/12/2026 pour une prise d'effet en décembre.
- Sans règlement joint :
  - Prélèvement au 05/12/2026 : réception jusqu'au 20/11/2026 inclus.
  - Prélèvement au 25/12/2026 : réception jusqu'au 11/12/2026 inclus.

Affaires nouvelles €

- Avec règlement joint : réception jusqu'au 31/12/2026 pour une prise d'effet en décembre.
- Sans règlement joint :
  - Prélèvement au 05/12/2026 : réception jusqu'au 20/11/2026 inclus.
  - Prélèvement au 25/12/2026 : réception jusqu'au 11/12/2026 inclus.

Prestations

- Prestations UC : jusqu'au 23/12/2026.
- Prestations € : jusqu'au 31/12/2026.

Versements libres

- Les versements libres à investir en décembre devront être réceptionnés au plus tard le 28/12/2026 inclus.



Connaissez-vous le Registre des agents financiers – Banque, paiement, investissement et Assurance (source : ACPR)

Issu de la fusion des sites regafi.fr et refassu.fr, ce registre public unique mis en ligne par l'ACPR permet de recenser les acteurs autorisés à exercer en France dans les secteurs bancaire et assurantiel

Vous devez absolument vérifier que les établissements référencés correspondent à l'objet de votre recherche. Les informations présentées sur le registre (en particulier la dénomination sociale, le nom commercial, l'adresse) doivent être strictement identiques à celles de l'établissement recherché.

Pour le domaine Assurance, vérifiez que les établissements ne font pas l'objet d'une suspension d'activité temporaire décidée par l'ACPR, conformément aux articles L.612-33 et L.612-39 alinéa 1 du Code monétaire et financier. Ces mesures peuvent consister, par exemple, en l'interdiction temporaire de souscrire de nouveaux contrats.

Listes noires et alertes des autorités

Lorsqu'il s'agit d'établissements enregistrés dans d'autres pays européens qui exercent en France par le biais d'une succursale ou de libre prestation de services, il est vivement conseillé de consulter le registre tenu par l'autorité du pays d'origine.



Les autorités européennes mettent également à disposition des registres européens alimentés par les informations transmises par chaque autorité de contrôle nationale.

- Pour le secteur bancaire, l'Autorité bancaire européenne : Credit institutions register (CIR), pour les établissements de crédits ; Payment institutions register (PIR), pour les établissements de paiement, de monnaie électronique, et leurs agents.
- Pour le secteur des assurances, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

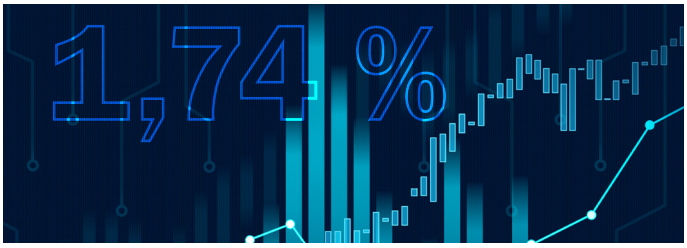
Accèder au portail

Plafond Annuel Sécurité Sociale 2027 (PASS)

Le plafond annuel pour 2027 sera augmenté de 1,74 % au 1er janvier 2027 et passera à **48 900 €** soit :

- **4 075 €** mensuel.
- **940 €** hebdomadaire
- **224 €** journalier
- **30 €** l'heure

Pour rappel il était de **48 060 €** pour l'exercice 2026.



Cumul emploi-retraite : les décrets d'application publiés au Journal officiel (source : Prévissima)



Les deux décrets qui précisent la réforme du cumul emploi-retraite sont parus au Journal officiel du 3 novembre 2026. Ils s'appliquent aux assurés dont la première pension de base prend effet à partir du 1er janvier 2027.

Prévue par l'article 102 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, la réforme du cumul emploi-retraite attendait ses textes d'application. C'est chose faite avec les décrets n° 2026-1016 et n° 2026-1017 du 2 novembre 2026.

Trois paliers selon l'âge

Avant l'âge légal de départ : les revenus d'activité sont entièrement déduits de la pension, dès le premier euro.

De l'âge légal à 67 ans : les revenus sont libres jusqu'à 7 000 € bruts par an. Au-delà, la pension est réduite de la moitié du dépassement. Ce seuil sera revalorisé chaque année comme le plafond de la Sécurité sociale.

À partir de 67 ans : le cumul est libre et permet d'acquérir des droits à une seconde pension, une seule fois.

Exemple : Un retraité de 65 ans qui perçoit 19 000 € de revenus d'activité sur l'année dépasse le seuil de 12 000 €. Sa pension est réduite de 6 000 €.

Ce qui est pris en compte

Les revenus retenus dépendent du statut : revenus soumis à la CSG pour les salariés, assiette sociale pour les travailleurs indépendants, et chiffre d'affaires (et non le bénéfice) pour les micro-entrepreneurs. Les revenus de remplacement, comme les indemnités journalières, entrent aussi dans le calcul.

La réduction est calculée par la CNAV pour l'ensemble des régimes. Elle est prélevée sur les 12 mois suivants, dans la limite d'un tiers de la pension mensuelle, d'abord sur les retraites de base, puis sur les complémentaires.

Cumul emploi-retraite : ce qui change en 2027

Les règles publiées au Journal officiel du 3 novembre 2026, pour les retraites qui démarrent à partir du 1er janvier 2027.

ÂGE PENDANT L'ACTIVITÉ	BAISSE DE LA PENSION
Avant l'âge légal	**100 %** Chaque euro gagné est retiré de la pension.
De l'âge légal à 67 ans	**-50 %** Libre jusqu'à **7 000 €** par an, puis la pension baisse de la moitié du dépassement.
À partir de 67 ans	**Aucune** Cumul libre, et des droits pour une seconde retraite.

Bon à savoir
Une retraite qui démarre au plus tard le 1er décembre 2026 garde les règles actuelles.

À retenir
Indépendants : une reprise d'activité se déclare à la CNAV dans le mois, sinon la pension est suspendue.

Sources : décrets n° 2026-1016 et 2026-1017 du 2 novembre 2026

Une obligation nouvelle pour les indépendants

Le retraité qui reprend ou poursuit une activité indépendante doit la déclarer à la CNAV dans le mois qui suit. À défaut, le versement de sa pension de base et de sa complémentaire est suspendu jusqu'à la déclaration.

Des activités exclues du calcul

Certains revenus ne sont pas pris en compte : participation à des jurys, consultations occasionnelles, réserves militaire et sanitaire, assistants maternels, transports scolaires, professionnels de santé en zones sous-dotées, mais aussi accompagnement d'un repreneur par le cédant d'une entreprise.

Les pensions prenant effet en 2026 ne sont pas concernées

Une pension qui prend effet au plus tard le 1er décembre 2026 reste soumise aux règles actuelles. Un arrêté listant les justificatifs et une circulaire de la CNAV sont encore attendus.

Consulter l'article

Cyberattaques sur des données fiscales : que dit le rapport de l'Anssi ?

(source : Vie Publique)



Entre mai et août 2026, des actes malveillants ont été observés sur le système d'information de la DGFiP et les données de 353 000 particuliers et 252 000 professionnels ont été volées. À la demande du Premier ministre, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) a publié un rapport sur ces incidents le 29 septembre 2026.

Le 12 août 2026, le vol de données appartenant à la plateforme impots.gouv.fr, sous la responsabilité de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), est revendiqué sur un forum en ligne. Le même jour, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) notifie l'entité.

Une nouvelle revendication et le détail des données volées sont publiés le 13 août : elles concernent 353 000 particuliers et 252 000 professionnels.

Aucune de ces exfiltrations n'a été détectée ni par les moyens de supervision de la DGFiP ni par ceux de l'Anssi.

Le Premier ministre a demandé à l'Anssi un audit approfondi de la DGFiP à la suite de ces cyberattaques.

L'Anssi a remis un rapport d'incident en date du 23 septembre 2026.

Un certain nombre de « faiblesses »

L'Anssi relève le volume de comptes pour lesquels l'attaquant disposait de couples identifiant/mot de passe. Si la DGFiP procède à la réinitialisation de mots de passe lorsqu'une compromission est détectée, ce processus présente des faiblesses.

L'attaquant a entre autres pu se connecter à distance à des applicatifs de la DGFiP exposés à des tiers et accéder à un important volume de données sensibles.

L'absence d'authentification multifacteur a permis la réutilisation immédiate des identifiants compromis, sans mesure palliative efficace.

Les mécanismes de contrôle implémentés sur les applicatifs métiers ou sur les équipements de sécurité de la DGFiP n'ont pas permis de détecter les sessions d'exfiltration menées par l'attaquant. La corrélation de plusieurs paramètres aurait pourtant permis de détecter ces attaques :

- La volumétrie des informations échangées (plusieurs giga-octets à chaque fois) ;
- Le nombre de requêtes par utilisateur sur une plage temporelle ;
- Les adresses IP des connections initiées (VPN ou adresses localisées en Inde) ;
- Les heures de connexion, notamment nocturnes.

Selon le rapport, la segmentation réseau, permettant de restreindre l'accès aux populations et zones logiques en ayant le besoin, est trop permissive. Plusieurs accès illégitimes identifiés provenaient du réseau interministériel de l'État (RIE), à partir de localisations qui n'avaient pas de besoins apparents d'accéder à des infrastructures de la DGFiP.

Ces activités suspectes n'ont pas pu être détectées par la supervision de l'Anssi car :

- L'Anssi ne dispose pas de supervision applicative sur ce périmètre ;
- Des comptes légitimes ont été utilisés par les attaquants pour accéder aux applications, même si le volume de requêtes aurait dû déclencher une alerte.
- Enfin, l'utilisation du RIE par l'attaquant a été rendue possible à cause de la compromission d'infrastructures du ministère de l'éducation nationale raccordées au RIE.

Quelles mesures de remédiation préconisées ?

L'Anssi propose des mesures correctrices afin que ce chemin de compromission ne soit plus emprunté :

- Restrictions d'accès aux ressources métier :
- Applications à usage interne accessibles seulement depuis des postes administrés par la DGFiP ;
- Applications à usage externe limité (accès impossible depuis internet, connexion possible seulement via les réseaux interne ou via un VPN) ;
- Réduction d'exposition des applications à usage public (géo-filtrage des sources de connexion, listes d'interdiction) ;
- Applicatifs mis en supervision dans une solution de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM) ;
- Protection contre les vols d'identifiants :
- Usage d'appareils personnels proscrit ;
- Appareils professionnels durcis (application des mises à jour mensuelles, antivirus, VPN always-on, logiciel de sécurité informatique surveillant en continu les terminaux du réseau pour détecter et bloquer les cybermenaces [EDR]...) ;
- Respect des règles de complexité des mots de passe ;
- Authentification multifacteur ;
- Sensibilisation des utilisateurs ;
- Gestion fine des droits applicatifs des utilisateurs ;
- Processus de réinitialisation des mots de passe en cas de compromission (analyse de l'activité du compte, identification de la cause racine, révocation des sessions actives, blocage automatique des comptes).

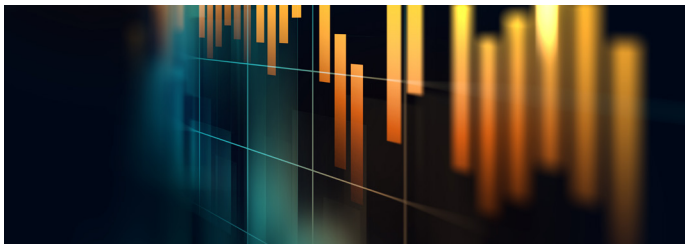
Consulter l'article

Taux de la dette française : des niveaux inédits depuis près de 25 ans

(source : Vie Publique)

Les taux d'emprunt de la France atteignent des niveaux qui n'avaient pas été aussi hauts depuis 2002. Le 17 août 2026, le taux de l'échéance à 10 ans a d'abord franchi les 4% et, le 30 septembre 2026, il a atteint 4,75 %. Cette hausse qui alourdit le coût de la dette et qui concerne également d'autres pays a des origines multiples.

Le taux d'intérêt auquel un pays emprunte de l'argent sur les marchés financiers en émettant des obligations, comme l'obligation assimilable au Trésor (OAT) en France ou les Bunds en Allemagne, est appelé taux souverain.
Son niveau est influencé par les taux directeurs des banques centrales. Il s'en distingue cependant, car, comme pour tout emprunteur, le taux souverain intègre une prime de risque qui dépend de la confiance des investisseurs et de leur perception du risque de non-remboursement de la dette publique.





Quels sont les taux pour la France ?

Il y a une large gamme de taux souverains :

- pour les maturités jusqu'à un an, la France s'endette via des Bons du Trésor (BTF) ;
- pour les durées supérieures, elle émet des OAT, allant de 2 à 50 ans.

C'est l'Agence France Trésor, un service à compétence nationale, qui est chargée de la gestion de la trésorerie et de la dette de la France. Elle émet et contracte notamment les différents instruments financiers sur les marchés pour satisfaire aux besoins de financement de l'État.

Consulter l'article

La situation financière de la Sécurité sociale. Un redressement impératif en 2027. (source : Vie Publique)

À l'occasion de l'examen parlementaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, et à la demande de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la Cour a conduit une analyse sur les enjeux financiers liés à la sécurité sociale. L'analyse actualise celle présentée en mai dernier dans son rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (RALSS).

Au sommaire

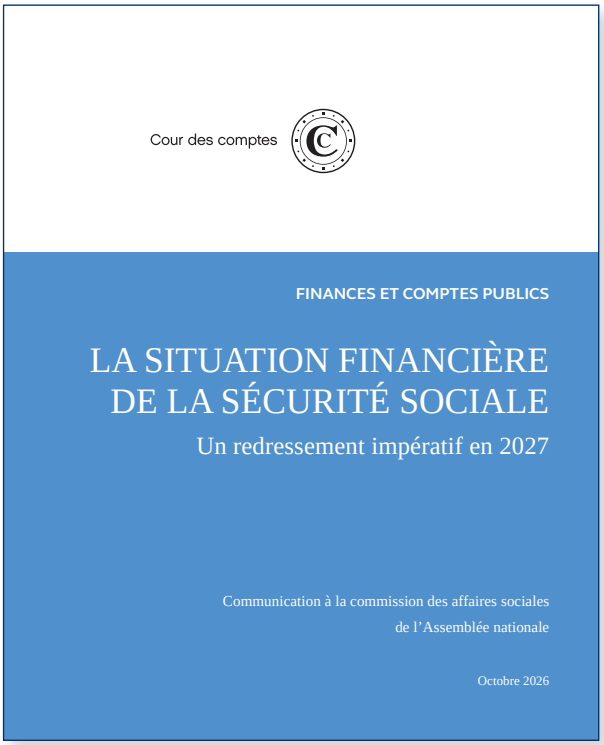
CHAPITRE I : En 2026, un déficit qui dépasse l'objectif voté en loi de financement de la sécurité

CHAPITRE II : En 2027, un redressement vigoureux proposé en PLFSS

CHAPITRE III : D'ici à la fin 2027, régler la question du financement de la dette sociale

Conclusion

Accèder au rapport complet de la cour des comptes



Nouvel équilibre après la victoire des démocrates aux élections de mi-mandat

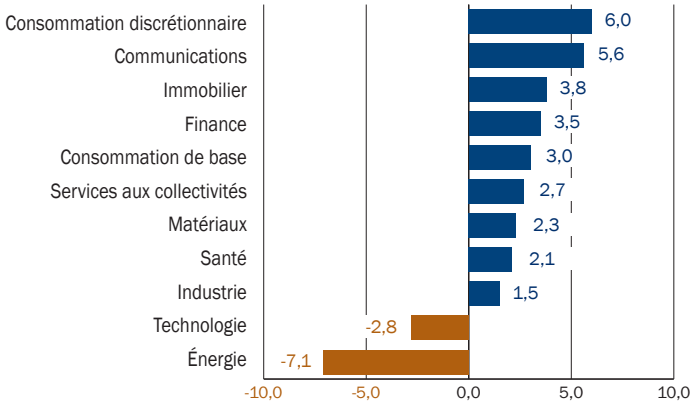
Le Parti démocrate a remporté la majorité à la Chambre et au Sénat, un revers important pour le président *Donald Trump*. Ce revirement devrait limiter de nouvelles réductions fiscales et certaines dépenses, mais pourrait également favoriser une augmentation des financements sociaux et de santé. C'est pourquoi l'effet net sur le déficit fédéral demeure incertain.

De plus, les démocrates pourraient freiner le développement des centres de données dédiés à l'intelligence artificielle, qui suscitent une opposition croissante au niveau local. Aussi, le secteur de la technologie recule de 2,8 % en euros sur le mois de novembre.

Enfin, les citoyens américains, inquiets de l'accélération de l'inflation consécutive à la guerre en Iran, ont favorisé le Parti démocrate. Le prix du pétrole a ainsi reculé de 9 % en novembre[1] dans l'espoir qu'une solution diplomatique au conflit soit prochainement trouvée.

Dans ce contexte, nous prenons des bénéfices sur la Santé après un beau parcours (+12 %, 2e meilleur secteur du mois d'octobre) et nous renforçons tactiquement les actions françaises, délaissées par les investisseurs à cause du risque politique.

Performance des actions mondiales
Novembre en EUR



Source : Bloomberg, OGF au 13 novembre 2026

La diversification face aux soubresauts politiques en Europe

Au-delà de la situation française, l'incertitude politique touche plusieurs pays européens. Le Premier ministre belge a déposé sa démission après un blocage budgétaire. Le gouvernement cherchait à réaliser un effort budgétaire de 10 Mds€ (1,5 % du PIB) d'ici à 2029, mais la coalition s'est divisée sur la hausse de la TVA. Bien que le Roi ait refusé la démission de Bart De Wever, le risque de chute du gouvernement demeure.

En Espagne, le gouvernement de *Pedro Sánchez* a convoqué des élections législatives anticipées fin novembre, pour répondre à la crise du logement. Après 8 ans de gouvernement de gauche (*PSOE*), les intentions de vote donnent la droite en tête (*PP*), mais une coalition avec Vox (extrême droite) serait nécessaire pour avoir la majorité. Une coalition *PP-Vox* fait courir le risque d'une politique migratoire plus restrictive, alors que la hausse de la main-d'œuvre a contribué à expliquer la vigueur de l'activité. L'économie espagnole reste l'une des plus dynamiques de la zone euro, mais enregistre l'une des plus importantes hausses des prix de l'immobilier en zone euro.

Dans ce contexte, une diversification géographique vers l'Amérique du Nord, où les échéances électorales sont passées, nous semble pertinente pour un investisseur européen.

Un positionnement plus défensif pour la fin d'année

Nos stratégies actions nord-américaines, *Optimum Actions Internationales* et *Optimum Actions Canada*, affichent les meilleures performances de notre gamme, soutenues à la fois par les marchés actions et par un effet de change favorable pour l'investisseur en euros.

À l'inverse, Optimum Obligations a été pénalisé par la hausse des taux consécutive au retour de l'inflation et à l'augmentation des besoins de financement (déficits publics et investissements IA). Nous avons accru notre exposition aux obligations d'entreprise afin de profiter de rendements devenus plus attractifs et de l'écartement des primes de crédit.

Nous maintenons une allocation plus défensive qu'en début d'année dans notre fonds diversifié Optimum Patrimoine, avec une exposition aux actions limitée à 58 %. La remontée des taux ayant renforcé l'attrait des obligations, nous avons symétriquement renforcé la poche obligataire.

Performances nettes de frais de gestion (%)	2026	2025
Prudence	-0,4	-1,2
Équilibré	0,1	-2,2
Diversifié	0,6	-3,5
Dynamique	1,4	-4,1
Optimum Actions	-0,4	-8,3
Optimum Actions Internationales	2,9	-0,1
Optimum Actions Canada (R)	3,1	-0,8
Optimum Patrimoine	0,6	-3,5
Optimum Obligations	-1,9	1,1

Au 6 novembre 2026

[1] Brent au 13 novembre

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, ni une sollicitation d'une offre d'achat de quelques produits d'investissement que ce soit. Tout investissement comporte des risques. Ce document ne tient pas compte des circonstances particulières propres à tout destinataire individuel auquel cette communication a été envoyée et ne doit pas être invoqué pour prendre une décision d'investissement. Chaque personne est invitée à lire le prospectus du fonds d'investissement envisagé avant toute décision d'investissement.

OPTIMUM VIE S.A.
94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

optimumvie.com
optimumvie.com/linkedin

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.